

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 AVRIL 2023**

**Convocations envoyées le 23 mars 2023**

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15

Le trois avril deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Madame Annie TOULET.
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à M. Bernard RICHER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,
- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*

**OBJET : PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ASEPT ET LE CCAS DE  
SAINT CYR SUR LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES  
ATELIERS CAP BIEN ETRE.**

\*\*\*

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, des actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

L'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur le territoire Centre-Val de Loire) propose d'animer un atelier « Cap Bien Etre » pour les séniors.

L'objectif est de mieux se connaître et d'identifier les méthodes les plus appropriées pour gérer le stress et les émotions du quotidien.

Cet atelier se déroulerait en 5 modules de 3 heures (9H00 à 12H00) dans la salle polyvalente du Centre de Vie Sociale.

Les dates prévues sont les mardis 2 mai, 9 mai, 16 mai, 23 mai et 30 mai. Une date supplémentaire est prévue le 6 juin en cas de nécessité de report d'une précédente séance.

**Une réunion d'information aura lieu le mardi 11 avril de 9H30 à 12H00 au centre de vie sociale.**

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'ASEPT la salle polyvalente (ou autre) du Centre de Vie Sociale pour réaliser ces ateliers.

**Il est proposé un projet de convention d'utilisation des locaux.**

L'ASEPT a fourni une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et/ou administrative.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet,
- 2) Approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux à l'ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE pour la durée de l'atelier « Cap Bien Etre »,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame La Vice-Présidente à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*~ ~ ~*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

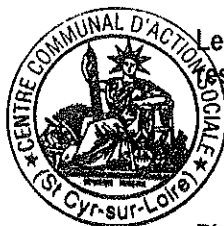
12 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

12 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

12 AVR. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 AVRIL 2023**

Convocations envoyées le 23 mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15

Le trois avril deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Madame Annie TOULET.
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à M. Bernard RICHER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,
- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023**



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du code général des collectivités territoriales fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 mars 2023, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Madame la Vice-présidente présente les prévisions de dépenses et recettes du budget général pour l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 642 580.11€

Recettes : 642 580.11 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/ 2022 pour 80.11€).

**Investissement :**

Dépenses : 25 896,11 € (dont restes à réaliser au 31/12/2022 de 25 460.08 €).

Recettes : 25 896,11 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/ 2022 pour 25 787.11€).

	Chapitre	Fonctionnement			
		Dépenses		Recettes	
		Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023	Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	373 290.00 €	347 441,11 €		
012	Charges de personnel	235 700.00 €	256 900,00 €		
65	Autres charges gestion courante	38 050,00 €	38 130,00 €		
042	Dotations, amortissements, provisions	109,00 €	109,00€		
002	Résultat de fonctionnement reporté				80,11 €
70	Produits de services, domaine Ventes et Travaux			168 000,00 €	142 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations			401 149,00 €	418 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante			78 000,00 €	82 000,00 €

Chapitre	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023	Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023
21	Immobilisations corporelles	109,00 €	436,03 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00 €
040	Dotations aux amortissements			25 787,11 €
				109,00 €
				109,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Adopter par chapitre, le budget primitif du CCAS d'un montant total de 668 476,22 € répartis en 642 580,11 € pour la section de fonctionnement et 25 896,11 € pour la section d'investissement.
- 2) Autoriser madame la Vice-Présidente pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

~\*~\*~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~\*~\*~

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Président,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

17 AVR. 2023

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



*M. Briand*

Philippe BRIAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 AVRIL 2023

Convocations envoyées le 23 mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14

Le trois avril deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Madame Annie TOULET.
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à M. Bernard RICHER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,
- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats comptables de l'exercice 2022 pour le budget du CCAS.

L'analyse des résultats de l'exercice, tels qu'ils découlent des opérations de recettes et de dépenses retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur se présente comme suit :

	fonctionnement	Investissement
Titres émis	605 715,18	108,71
Mandats émis	616 012,57	0,00
Résultat de l'exercice	-10 297,39	108,71

Restes à réaliser		
Recettes		0,00
Dépenses		25 460,08
Besoin de financement		-25 460,08

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2022	Soldes des restes à réaliser	Résultat global
Investissement	25 678,40		108,71	-25 460,08	327,03
Fonctionnement	10 377,50		-10 297,39		80,11

Dépenses fonctionnement	2022
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>328 620,00</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>248 148,80</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>35 135,07</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>4 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>108,71</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>616 013</b>

Recettes fonctionnement	2022
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 377,50
REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE PERSONNEL	3 192,22
PRODUITS DES SERVICES	128 439,12
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	393 069,32
PRODUITS EXCEPTIONNELS	290
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 724,52
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>616 092,68</b>

Résultat reporté		25 678.40€
Dépenses investissement	0	
Recettes investissement		108.71 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2022 du budget du CCAS

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Président,



*M. d.*

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

17 AVR. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

*Min el*

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 AVRIL 2023**

Convocations envoyées le 23 mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15

Le trois avril deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Madame Annie TOULET.
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à M. Bernard RICHER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,
- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*

**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC EXERCICE 2022**

\*\*\*

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les comptes présentés par le Comptable Public et par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, pour les recettes et les dépenses du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu les pièces portées à l'appui,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives des recettes et des dépenses présumées de l'exercice clos,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public.

- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - Déclare que le compte de gestion du centre communal d'action sociale dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*~~~~~*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**Le Président,**



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

18 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

18 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

18 AVR. 2023

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



*Philippe Briand*

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 AVRIL 2023**

Convocations envoyées le 23 mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres volants à 09 H 00.....	15

Le trois avril deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Madame Annie TOULET.
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à M. Bernard RICHER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,
- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale d'Indre-et-Loire**



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Effectuer des missions temporaires,
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet,
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire conformément à la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres du Comité Social Technique du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Approuver le projet de convention cadre susvisé,
- 3) Autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférents,
- 4) Autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en fonction des nécessités de service,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif.



Le rapport entendu,  
Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

~~~~~

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Président,



**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 7 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 2 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

1 2 AVR. 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

**Philippe BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 AVRIL 2023**

Convocations envoyées le 23 mars 2023

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres élus.....               | 09 |
| Nombre de membres nommés.....             | 08 |
| Nombre de membres présents à 09 H 00..... | 10 |
| Nombre de membres votants à 09 H 00.....  | 15 |

Le trois avril deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Madame Annie TOULET.
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à M. Bernard RICHER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,
- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
REPRISE DES RESULTATS 2022**



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2022 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale se présente, de la façon suivante :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                  |
| Résultat de clôture 2022 : déficit                  | - 10 297,39 €    |
| Report exercice antérieur (2021) : excédent         | + 10 377,55 €    |
| <b>Résultat de clôture exercice 2021 : excédent</b> | <b>+ 80,11 €</b> |

|                                                                                |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                          |                      |
| Résultat de clôture 2022 : excédent                                            | + 108,71 €           |
| Report exercice antérieur (2021) : excédent                                    | + 25 678,40 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2022 : excédent</b>                            | <b>+ 25 787,11 €</b> |
| <b>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</b>                                         |                      |
| Dépenses :                                                                     | - 25 460,08 €        |
| Recettes :                                                                     | 0,00 €               |
| <b>Solde des RAR :</b>                                                         | <b>- 25 460,08 €</b> |
| <b>Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement</b> | <b>+ 25 787,11 €</b> |
| (Résultat de clôture et solde des RAR)                                         | - 25 460,08 €        |
|                                                                                | <b>+ 327,03 €</b>    |

L'objet de cette délibération est donc d'**approuver** les résultats de l'exercice 2022, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** ; et d'accepter la reprise des résultats des deux sections de la façon suivante :

- 1) **FONCTIONNEMENT**  
**Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 (en recettes)** + 80,11 €
  
- 2) **INVESTISSEMENT**  
**Compte 001 - Résultat d'investissement à reporter sur 2023 (en recettes)** + 25 787,11 €  
(et reprise du reste à réaliser de 25 460,08 € en dépenses)

L'ensemble de ces résultats sera repris au budget 2023.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

12 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

12 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

12 AVR. 2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND